

DECISION 02/2025**autorisant la signature d'un avenant**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le code de la commande de la commande publique, et notamment l'article L-2194-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2021 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la signature du marché 2022_16 en date du 29 décembre 2022 concernant un marché de travaux de réparations et d'aménagement divers de voirie ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant 1 au marché 2022_16 ayant pour objet d'acter les travaux en plus-value liés aux inondations du 10 et 17 octobre 2024 ;

Considérant que l'avenant entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5% ;

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est réunie le 20 janvier 2025 ;

DECIDE**Article 1^{er}** :

De signer l'avenant 1 avec l'entreprise Eurovia, rue Louis Normand, 78320 LA VERRIERE pour une plus-value de 70 002.13 € HT.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-Date de sa réception au contrôle de légalité ;

-Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement sur le site de la Mairie.

Fait à Chevreuse, le 21 janvier 2025.



Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

